

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 8 février 2016 à 16h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier,	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absents :	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé, maire.

2016-02-57 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-58 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
4. Adoption du règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
5. Adoption du règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
6. Période de questions.

7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-59

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 (résolution numéro 2015-12-354);

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016 (résolution numéro 2016-01-33);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 4 février 2016 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a notamment pour objet de modifier certains articles relatifs aux marges de recul, à la sécurité, aux ventes temporaires non commerciales (ventes de garage), aux enseignes, à l'abattage d'arbres, aux habitations en zone agricole ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 124-Ca;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-60

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 (résolution numéro 2015-12-355);

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016 (résolution numéro 2016-01-34);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 4 février 2016 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a notamment pour objet de modifier certains articles relatifs au lotissement en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-61

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 (résolution numéro 2015-12-356);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 13 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement suite à la consultation publique;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils

renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a notamment pour objet de modifier certains articles concernant l'application des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai, le prélèvement des eaux ainsi que la tarification pour des ventes temporaires non commerciales (ventes de garage);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 134 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-02-62 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 17 heures 06.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire